

PROCÉDURES GÉNÉRALES D'ASSEMBLÉE

Le déroulement de l'assemblée est établi à partir des éléments contenus à l'annexe 2 des *Statuts et règlements* du Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs (adoptés le 31 mai 2006).

| | |
|--|---|
| Présentation du sujet | <ul style="list-style-type: none"> • Pour chacun des sujets inscrits à l'ordre du jour, il y a une présentation par une personne-ressource. |
| Comité plénier d'échanges et de questions | <ul style="list-style-type: none"> • La présidence d'assemblée détermine la durée totale du comité plénier. • Les membres peuvent, à ce moment, poser des questions et faire des commentaires. • Chaque membre a droit à une intervention de 3 minutes. • La durée du comité plénier peut être prolongée si les 2/3 de l'assemblée y consentent. |
| Période d'annonce des propositions | <ul style="list-style-type: none"> • La personne ressource présente la ou les propositions principales. • Chaque membre a droit de présenter des propositions par écrit à la présidence d'assemblée. À la suite de la présentation, la présidence d'assemblée recherche un membre pour appuyer la proposition. |
| Délibérante | <ul style="list-style-type: none"> • La présidence d'assemblée détermine la durée totale de la délibérante. • Les membres peuvent argumenter en faveur ou contre les propositions annoncées. • Chaque membre a droit à une intervention de 2 minutes. • La durée de la délibérante peut être prolongée si les 2/3 de l'assemblée y consentent. • La personne ayant fait une proposition a toujours le droit de réplique. |
| Vote | <p>Au moment du vote, la présidence d'assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose la question débattue. • Appelle l'expression des voix. • Fait part du résultat du vote. |

| QUOI? | POURQUOI? | COMMENT? |
|--|---|--|
| PROPOSITIONS VISANT À RÉGLER CE QUI EST DISCUTÉ EN ASSEMBLÉE | | |
| 1. PROPOSITION PRINCIPALE | Pour prendre une décision sur ce qui est discuté par l'instance. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable – Débat – Vote majoritaire selon l'ordre de réception. |
| 2. COMPLÉMENTAIRE | Pour ajouter un élément sans modifier la principale. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable – Votée immédiatement après la principale. |
| 3. AMENDEMENT | Pour modifier la proposition en y ajoutant, retranchant ou en remplaçant certains mots. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Sous-amendement recevable – Débat – Vote majoritaire (du plus général au plus particulier). |
| 4. SOUS-AMENDEMENT | Pour modifier un amendement en y ajoutant, retranchant ou en remplaçant certains mots. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas d'amendement – Débat – Vote majoritaire. |
| 5. CONTRE-PROPOSITION | Pour faire adopter une position contraire à celle exprimée dans la principale. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable – Débat – Vote pris d'abord sur la principale. Vote majoritaire. |
| PROPOSITIONS VISANT À FAIRE CESSER LA DISCUSSION ET/OU À LA RÉFÉRER | | |
| 6. DÉPÔT | Pour faire cesser la discussion et reporter la décision à un moment indéterminé. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas d'amendement – Débat sur l'opportunité de déposer – Vote majoritaire. |
| 7. REMISE À DATE FIXE | Pour faire cesser la discussion et reporter la décision à un moment déterminé. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Peut être amendée et discutée quant à la date – Débat – Vote majoritaire. |
| 8. RENVOI À UN COMITÉ | Pour faire cesser la discussion, référer la question pour étude et reporter la décision. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable – Débat sur l'opportunité de référer – Vote majoritaire. |
| CE QUI PEUT INTERROMPRE LE DÉBAT | | |
| 9. DEMANDE DE VOTE OU QUESTION PRÉALABLE | Pour faire cesser la discussion et prendre le vote immédiatement sur la proposition en discussion. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas d'amendement – Pas de débat – Vote des deux tiers. |
| 10. APPEL DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE | Pour faire renverser la décision de la présidence d'assemblée. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas d'amendement – Pas de débat – Deux exposés seulement : d'abord celui de la présidence d'assemblée, puis de la personne qui en appelle de la décision – Vote majoritaire. |
| 11. OBJECTION À UNE QUESTION | Pour empêcher qu'un sujet soit discuté. | Avant la discussion – Pas d'appuyeuse ou d'appuyeur – Pas de débat – Vote des deux tiers. |
| 12. SUSPENSION DES RÈGLES | Pour suspendre temporairement les règles de procédure. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas de débat – Vote des deux tiers. |
| 13. AJOURNEMENT | Pour faire arrêter une réunion et fixer le moment de la reprise. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable seulement quant à la date – Débat – Vote majoritaire ou peut être décidé par la présidence d'assemblée. |
| 14. QUESTION DE PRIVILÈGE | Pour faire corriger une brimade aux droits d'une ou d'un individu ou une question d'ordre matériel. | Peut interrompre une intervention – Pas de personne qui appuie – Pas de débat – Décision de la présidence d'assemblée. |
| 15. POINT D'ORDRE | Pour faire remarquer à la présidence d'assemblée un manquement à l'ordre ou une grossière erreur dans la procédure (demande de vérification du quorum incluse). | Peut interrompre une intervention – Pas de personne qui appuie – Pas de débat – Décision de la présidence d'assemblée. |
| PROPOSITION SPÉCIALE | | |
| 16. RECONSIDÉRATION | Pour reprendre un vote ou remettre en question une décision déjà prise, au cours d'une même assemblée. | Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Doit être présentée à la même réunion – Débat – Vote des deux tiers. |